

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

12 AOUT 2013

N° DRH/DE/2013

2 / 6 4 1 0

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE

- Vu le Dahir n° 1-11-60 en date du 1^{er} Kaada 1432 (29 Septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE Branche Eau);
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau.

Article I : Un concours est ouvert pour le recrutement d'un Technicien en Informatique échelle 15 ONEE -Branche Eau- destiné au siège de la Direction Régionale de Kénitra.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (1). Seuls les candidats résidant dans la province de Kénitra Concourront pour les postes mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration (s) compétente(s).	• Génie informatique • Techniques des réseaux informatiques • Maintenance des appareils informatiques et réseaux • Techniques de développement informatique

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2013
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite.
- Un curriculum vitae (C.V).
- Copie légalisée du baccalauréat.
- Copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V: Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale (ou aux agences de Service) **avant le 30/08/2013** (Dernier jour d'inscription). La date du bureau d'ordre fait foi de la date réelle d'arrivée.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1 Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI